



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion du : **mardi 18 février 2025**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

SENIORS - CHAMPIONNAT

28218447 CLAYE SOUILLY 1 / SAINT BRICE FC 1 du 08/03/2025 (R1/A)

Courriels de CLAYE SOUILLY et du RED STAR FC informant du terrain de repli pour jouer ce match. La Commission fixe cette rencontre le samedi 08 mars 2025 à 17h00, sur le stade Marville n°1 à SAINT DENIS.

Accord de la Commission.

28218460 CLAYE SOUILLY 1 / OL. ADAMOIS 1 du 29/03/2025 (R1/A)

Courriels de CLAYE SOUILLY et du RED STAR FC informant du terrain de repli pour jouer ce match. La Commission fixe cette rencontre le samedi 29 mars 2025 à (**horaire à communiquer**), sur le stade Marville n°1 à SAINT DENIS.

Accord de la Commission.

28218835 ULIS CO 1 / MONTROUGE FC 92 1 du 15/02/2025 reporté au 22/02/2025 (R1/B)

Réception d'un arrêté municipal d'impraticabilité des terrains du 14 au 17 février 2025. Demande de report de MONTROUGE FC 92 pour jouer ce match le 1er mars 2025, avec accord de CO ULIS.

Accord de la Commission ; étant précisé qu'en cas de terrain impraticable, le club des ULIS C.O. devra proposer un terrain de repli pour jouer ce match à cette date.

28218836 HOUILLES AC 1 / PARIS FC 2 du 15/02/2025 (R1/B)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté municipal d'impraticabilité des installations du 15 février au 02 mars 2025,

Constatant l'impraticabilité prolongée des installations de la ville de HOUILLES durant toute la période des vacances scolaires ; période réservée aux reports des matches,

Considérant que la prochaine date disponible au calendrier de l'équipe de HOUILLES AC est le samedi 19/04/2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier dans les meilleurs délais,

Considérant les dispositions de l'article 20.6.3 du RSG de la LPIFF :

Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de Championnat : demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile,

Par ces motifs,

Fixe cette rencontre le samedi 1^{er} mars 2025 et demande au club de HOUILLES AC de proposer un terrain de repli pour jouer ce match, à transmettre au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 12h.

28247117 HOUILLES AC 2 / GARGES LES GONESSE FCM 1 du 26/01/2025 reporté au 16/02/2025 (R3/C)

Réception d'un arrêté municipal d'impraticabilité des installations du 15 février au 02 mars 2025

La Commission reporte cette rencontre au 23/03/2025.

28222966 PARIS ST GERMAIN FC 2 / CERGY PONTOISE FC 2 du 09/03/2025 (R2/D)

Demande de PARIS ST GERMAIN FC pour jouer le samedi 08 mars 2025 à 17h00, sur le stade Training Center PSG n°5 à POISSY.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de CERGY PONTOISE FC, à transmettre au plus tard, le vendredi 07 mars 2025 à 14h00.

28246878 IGNY AFC 1 / GARENNE COLOMBES AF 1 du 09/03/2025 (R2/A)

Demande d'IGNY AFC pour jouer le samedi 08 mars 2025 à 19h00, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de GARENNE COLOMBES AF, à transmettre au plus tard, le vendredi 07 mars 2025 à 14h00.

U20 – CHAMPIONNAT**29219458 – DAMMARIE CITY – VITRY CA du 16/02/2025**

Ce match est reporté à une date ultérieure.

U18 – COUPE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.**1/16èmes de finale****53049158 FLEURY 91 FC / AULNAY CSL du 23/02/2025**

En raison d'un match de championnat pour le CSL AULNAY à jouer le 23/02/2025 ; cette rencontre est reportée au 02 mars 2025.

Calendrier des tours :

1/8èmes de finale : 23/03/2025

1/4 de finale : 27/04/2025

1/2 finales : 11/05/2025

Finale le 15/06/2025

U18 – CHAMPIONNAT**28212663 PALAISEAU US 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 02/03/2025 (R1)**

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations du 15 février au 02 mars 2025
La Commission reporte cette rencontre le 23 mars 2025.

28214114 SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / JOINVILLE RC 1 du 16/03/2025 (R2/B)

Demande de SAINT OUEN L'AUMONE AS pour jouer à 14h00.
Accord de la Commission, vu le délai de prévenance.

28214608 SAINT OUEN L'AUMONE AS 2 / LIVRY GARGAN FC 1 du 30/03/2025 (R3/D)

Rappel

Courriel de l'AS SAINT OUEN et du FC PIERRELAYE indiquant le terrain de repli pour jouer ce match.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 30 mars 2025 à 15h30, sur le stade municipal, terrain n°1 à PIERRELAYE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi 28 mars 2025 à 12h00.

28214481 MITRY COMPANS GOELLY / CLAYE SOUILLY du 13/04/2025 (R3/C)

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 29/01/2025 ayant décidé de suspendre le terrain de l'équipe U18 1 de MITRY COMPANS GOELLY pour le match retour contre CLAYE SOUILLY SPORTS, la Commission demande au club de MITRY COMPANS GOELLY de fournir un terrain de repli neutre situé à 30 km de la Ville de MITRY MORVY accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi à 12h00 précédant la date du match.

542 497 – ESPERANCE AULNAYSIENNE (R2/B)

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 15/01/2025 ayant infligé une suspension de terrain de 3 matchs fermes à l'équipe U18 1 de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE, à compter du 17/02/2025 ; la Commission demande au club de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville d'AULNAY SOUS BOIS accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi à 12h00 précédant la date du match.

Rencontres concernées :

28214111 ESPERANCE AULNAYSIENNE / JEUNES AUBERVILLIERS du 09/03/2025

28214124 ESPERANCE AULNAYSIENNE / SAINT OUEN L'AUMONE AS du 30/03/2025

28214138 ESPERANCE AULNAYSIENNE / SENART MOISSY du 06/04/2025

28213044 VAL YERRES CROSNE / SAINT DENIS US du 16/03/2025 (R2/A)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 05/02/2025 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18 1 de VAL YERRES CROSNE, à compter du 03/03/2025 ; la Commission demande au club de VAL YERRES CROSNE de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors des Villes de CROSNE et YERRES accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi 14 mars 2025 à 12h00

500706 – ISSY FC – R3/A

Rappel :

Suite de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 13/06/2024 ayant confirmé la suspension de terrain pour 10 MATCHS FERMES à l'équipe U18 1 d'ISSY FC, à compter du 13 mai 2024 ; cette équipe doit fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville d'ISSY LES MOULINEAUX accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire au plus tard le vendredi à 12h00 précédant la date du match.

Prochaines rencontres :

28214342 ISSY LES MOULINEAUX FC / BRUNOY FC le 16/03/2025

28214366 ISSY LES MOULINEAUX FC / ANTONY FOOT EVOLUTION du 06/04/2025

28214354 ISSY LES MOULINEAUX FC / BAGNEUX COM du 13/04/2025

U17 – CHAMPIONNAT**28215376 RC ARGENTEUIL 1 / FC 93 BOBIGNY B. G. 1 du 16/03/2025 (R1)**

Demande d'ARGENTEUIL pour avancer la rencontre au 02/03/2025

Accord de BOBIGNY.

Accord de la Commission.

28215717 – PALAISEAU U.S. 1 / RED STAR F.C 2 du 09/02/2025 (R2/B)

Réception de la feuille de match, terrain impraticable.

La Commission reporte cette rencontre le 02 mars 2025.

580 485 – VILLENEUVE ABLON US (R3/H)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 29/01/2025 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U17 1 de VILLENEUVE ABLON US, à compter du 24/02/2025 ; la Commission demande au club de VILLENEUVE ABLON US de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors des villes de VILLENEUVE LE ROI et ABLON SUR SEINE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi à 12h00 précédant la date du match.

Rencontre concernée :

28230984 VILLENEUVE ABLON US / MAISON ALFORT US du 09/03/2025**508884 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C.**

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/11/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 5 matchs fermes à l'équipe U17 1 de NEUILLY SUR MARNE S.F.C., à compter du 23/12/2024 ; la Commission demande au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de NEUILLY SUR MARNE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi à 12h00 précédant la date du match.

Rencontres concernées :

29235934 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / COLLEGIEN A.S. du 09/03/2025

29235946 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / CHAMPS SUR MARNE A.S. du 30/03/2025

29235960 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / TRILPORT U.S. du 04/05/2025

29235973 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / DRANCY J.A. 2 du 18/05/2025

Le 5^{ème} et dernier match de suspension de terrain sera à purger sur la saison 2025/2026.

U16 - CHAMPIONNAT**28217331 MONTFERMEIL FC 2 / BLANC MESNIL SF 1 du 23/02/2025 (R1)**

Demande de MONTFERMEIL FC pour jouer à 13h.

Accord de la Commission, horaire officiel de la compétition.

28217315 BLANC MESNIL SF 1 / PARIS SAINT GERMAIN FC 2 du 19/01/2025 (R1)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/02/2025 ayant donné match à rejouer, sur un terrain neutre situé à 20 km de la ville de BLANC-MESNIL.

La Commission donne cette rencontre à rejouer le 23 mars 2025.

Demande au club de BLANC MESNIL SF de fournir un terrain de repli neutre situé à 20 km de la ville de BLANC-MESNIL et accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi à 12h00 précédant la date du match.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. concernant les conditions de participation et de qualification des joueurs dans le cas d'un match à rejouer.

28217488 PARIS 13 ATLETICO 2 / EPINAY ACADEMIE 1 du 30/03/2025 (R2/A)

Demande de PARIS 13 ATLETICO pour jouer à 13h.

Accord de la Commission, horaire officiel de la compétition.

28217852 PALAISEAU US 1 / BONDY AS 1 du 16/02/2025 (R3/B)

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations du 15 février au 02 mars 2025
La Commission reporte cette rencontre le 23 mars 2025.

28217865 PALAISEAU US 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 23/02/2025 (R3/B)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté municipal de fermeture des installations du 15 février au 02 mars 2025,

Constatant l'impraticabilité prolongée des installations de la ville de PALAISEAU durant toute la période des vacances scolaires ; période réservée aux reports des matches,

Considérant que la prochaine date disponible au calendrier de l'équipe de PALAISEAU est le dimanche 20/04/2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier dans les meilleurs délais,

Considérant les dispositions de l'article 20.6.3 du RSG de la LPIFF :

Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de Championnat : demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile,

Par ces motifs,

Fixe cette rencontre le dimanche 02 mars 2025 et demande au club de PALAISEAU U.S. de proposer un terrain de repli pour jouer ce match, à transmettre au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 12h.

28218227 SURESNES JS 1 / RACING CF 2 du 16/03/2025 (R3/D)

Demande de la JS SURESNES de jouer le samedi 15 mars 2025 à 19h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de RACING CF, à transmettre au plus tard, le vendredi 14 mars 2025 à 14h00.

532 133 – F.C. 93 BOBIGNY B.G. (R3/C)

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 15/01/2025 ayant infligé une suspension de terrain de 3 matchs fermes à l'équipe U16 2 de F.C. 93 BOBIGNY B.G., à compter du 17/02/2025 ; la Commission demande au club de F.C. 93 BOBIGNY B.G. de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de BOBIGNY accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, à transmettre au plus tard le vendredi à 12h00 précédent la date du match.

Rencontres concernées :

28218004 F.C. 93 BOBIGNY B.G. / SENART MOISSY le 09/03/2025

28218005 F.C. 93 BOBIGNY B.G. / FONTENAY SOUS BOIS US le 16/03/2025

28218031 F.C. 93 BOBIGNY B.G. / MACCABI PARIS METROPOLE le 09/04/2025

U15 – CHAMPIONNAT**Régional 1****28227889 CRETEIL US 1 / MONTROUGE FC 92 1 du 08/02/2025**

La Commission prend connaissance des courriels des 2 clubs – remerciements.

Elle constate que la FMI a bien été transmise le jeudi 13/02/2025.

CDM – CHAMPIONNAT**28224733 DRANCY F.C. 5 / PORTO LA PORTUGAISE 5 du 09/02/2025 (R2/B)**

Match non joué.

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée, du rapport de l'arbitre officiel, des courriels de PORTO LA PORTUGAISE et DRANCY FC,

Considérant que le club de DRANCY FC, par courriel en date du 04/02/2025, a indiqué un changement de terrain pour jouer sur le stade Guy Mocquet,
Considérant qu'en date du 06 février 2025, le club de DRANCY FC a formulé une nouvelle demande pour jouer sur le stade Maurice Bacquet.

Considérant qu'à son arrivée, l'arbitre a constaté que le terrain n'était pas disponible, occupé par un match d'un autre club de la Ville,

Considérant que le match n'a pu avoir lieu,

Considérant que le FC DRANCY en tant que club recevant et organisateur de la rencontre, voit sa responsabilité engagée dans le non-déroulement de cette rencontre,

Par ces motifs,

. décide de donner match perdu pour erreur administrative au FC DRANCY (0 pt, 0 but), pour en attribuer le gain à PORTO LA PORTUGAISE (3 pts , 0 but).

28224722 CAUDACIENNE ES / JUVENTUS CLUB PARIS du 26/01/2025 reporté au 23/02/2025(R2/B)

Demande de JUVENTUS CLUB PARIS pour déplacer le match au motif que la date du 23 février se situe au milieu des vacances scolaires.

La Commission accepte le principe du report du match au 02/03/2025, sous réserve de l'accord du club de CAUDACIENNE ES à transmettre avant le 21/02/2025.

28224780 U.S.O. ATHIS MONS / PORTUGAIS D'ANTONY du 16/02/2025 (R2/B)

La Commission prend note du courriel des PORTUGAIS D'ANTONY.

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

1/8èmes de finale

53049177 CLICHOIS UF 1 / COMBS LA VILLE C.A. 1 du 16/02/2025

Suite à un dysfonctionnement informatique, l'horaire du coup d'envoi affiché était erroné ce qui n'a pas permis le déroulement du match.

La Commission reporte ce match au 02/03/2025.

Elle demande au service des compétitions de faire remonter le dysfonctionnement à la Direction des Systèmes d'Information de la F.F.F..

ANCIENS – CHAMPIONNAT

28225624 PITRAY OLIER PARIS 1 / BOIS D'ARCY AS 1 du 23/02/2025 (R3/B)

Reprise de dossier

Demande de PITRAY OLIER pour reporter la rencontre au 02/03/2025,

Accord de BOIS D'ARCY AS

La commission reporte la rencontre au 02/03/2025

28225763 FONTENAY TRESIGNY AS 1 / COLLEGIEN AS 1 du 23/02/2025 (R3/C)

Demande de FONTENAY TRESIGNY de reporter le match au 27/04/2025 par raison d'un trop grand nombre de match à la date initiale,

Accord de COLLEGIEN AS

La Commission accepte le principe du report du match mais émet un avis défavorable à la date proposée.

Le match pourra être reporté au 02/03/2025

La Commission demande aux 2 clubs de transmettre un accord commun, information à transmettre avant le 21/02/2025.

28225759 VERT LE GRAND US / LIEUSAIN FOOT AS du 16/02/2025

Réception d'un arrêté municipal

La commission reporte la rencontre au 02/03/2025

28225238 PARIS 19 ESP 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 du 16/02/2025 (R2/A)

Reprise de dossier

Accord des 2 clubs pour jouer le 02/03/2025

La commission reporte la rencontre au 02/03/2025

28225525 ECOUEN FC 1 / CHI POISSY SGL 1 du 30/03/2025 (R3/A)

Demande de CHI POISSY pour avancer la rencontre au 23/03/2025

Accord de ECOUEN FC

Accord de la Commission.